

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Chloride-3

· **Code du produit:** 424338, 419206, 419207, 424338-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1

H290 Peut être corrosif pour les métaux.



GHS07

Acute Tox. 4

H312 Nocif par contact cutané.

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: Chloride-3

(suite de la page 1)

### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

### Mention d'avertissement Attention

### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dinitrate de mercure

### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3 Autres dangers CAS 10045-94-0 : Danger par résorption dermique.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Description : solution aqueuse

### Composants contribuant aux dangers:

Le pourcentage en composé du mercure indiqué en bas se rapporte au seul mercure contenue dans le composé.

CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index: 007-030-00-3 Reg.nr.: 01-2119487297-23-XXXX	acide nitrique Ox. Liq. 3, H272; Acute Tox. 3, H331; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314, EUH071 ATE: LC50/4h inhalatoire: 2,65 mg/l Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 3; H272: C ≥ 65 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 20 % Skin Corr. 1B; H314: 5 % ≤ C < 20 %	≤2,5%
CAS: 10045-94-0 EINECS: 233-152-3 Numéro index: 080-002-00-6	dinitrate de mercure Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	0,25- <1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais

Consulter un médecin.

#### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

Demander conseil à un médecin.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

---

**Nom du produit: Chloride-3**


---

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.
  - **après ingestion :**  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Recourir à un traitement médical
  - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**  
irritation  
après inhalation:  
irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
en cas d'ingestion:  
goût métallique  
état malade  
vomissement  
diarrhées sanglantes  
douleurs
  - **Risques:**  
risque d'évanouissement  
risque de perturbations du rythme cardiaque
  - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
  - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Le produit n'est pas combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Gaz nitreux  
Azote oxydes (NOx)  
Vapeurs de mercure
  - **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
  - **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
- 

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante
  - **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
  - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Neutraliser par la soude diluée ou en couvrant avec de la chaux et du sable, de la chaux ou de la soude.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: Chloride-3

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Mesures d'hygiène :**  
Eviter tout contact avec la peau  
Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Stocker dans un endroit frais.  
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Ne pas conserver avec des métaux  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm

##### CAS: 10045-94-0 dinitrate de mercure

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> en Hg; M1A/R1A, M1B/R1B ou M2/R2
BOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> as Hg
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> as Hg
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup> mesuré comme mercure
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,16e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,02e mg/m <sup>3</sup> H S B;als Hg berechnet

#### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021  
 IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831  
 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21  
 VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
 BOELV (Union Européenne): EU 2022/431

#### · Indications complémentaires: IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

#### · Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

**Nom du produit: Chloride-3**

(suite de la page 4)

· <b>Composants présentant des valeurs limites biologiques:</b>	
<b>CAS: 10045-94-0 dinitrate de mercure</b>	
BAT (Suisse)	25 µg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: avant la reprise du travail Paramètre biologique: anorganisches Quecksilber
	15 µg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: anorganisches Quecksilber

- **Informations relatives à la réglementation** BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**  
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**  
Lunettes de protection  
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).
- **Protection des mains :**  
Gants de protection.  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**  
caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre à gaz spécial Hg-P3
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· <b>État physique</b>	liquide
· <b>Forme:</b>	solution
· <b>Couleur :</b>	incolore
· <b>Odeur :</b>	inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable.
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100°C (CAS: 7732-18-5 eau)
· <b>Inflammabilité</b>	Ce produit n'est pas inflammable.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· <b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
· <b>Température d'inflammation :</b>	Non applicable.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: Chloride-3

(suite de la page 5)

· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>pH à 20°C</b>	~ 1
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	entièrement miscible
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Sans objet (mélange).
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20°C:</b>	1 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur relative</b>	Non déterminé.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet (liquide).
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b> Peut être corrosif pour les métaux.	
· <b>Métaux corrodés par la substance ou le mélange</b>	Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10.
· <b>Taux de corrosion du métal:</b>	acc. to "Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria, Fifth revised Edition"
· <b>Vitesse de corrosion (acier)</b>	> 320 mm/a
· <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Non
· <b>Autres indications</b>	
· <b>Teneur en substances solides :</b>	< 0,5 %
· <b>Teneur en solvants :</b>	
· <b>solvants organiques</b>	0,0 %
· <b>eau :</b>	> 97 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Risque d'explosion en cas de grandes quantités !)  
Corrode les métaux  
Réaction aux ammoniac (NH<sub>3</sub>).  
Réactions aux acides et alcalis (lessives alcalines).  
Réactions au contact des agents de réduction
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
métaux  
métaux alcalins  
solvants organiques  
matières organiques
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**  
Classification selon la procédure de calcul:  
Nocif par contact cutané.

#### · Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :

Dermique	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	1927 mg/kg (.)
----------	--------------------------	----------------

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: **Chloride-3**

(suite de la page 6)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
<b>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</b>		
Oral	LDLo	430 mg/kg (Humain) (IUCLID)
Inhalatoire	LC50/4h	0,5 mg/l (aérosol) (ATE) 2.65 mg/l (Vapor)
<b>CAS: 10045-94-0 dinitrate de mercure</b>		
Oral	LD50	26 mg/kg (rat) (Gestis)
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
	LD50.	75 mg/kg (rat) (Gestis)
Inhalatoire	LC50/4h	0,05 mg/l /ATE (aérosol)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Informations sur les composants** : CAS 7697-37-2 / 10045-94-0 : chronique: dermatite
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants** :  
CAS 10045-94-0: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Informations sur les voies d'exposition probables

Un apport d'acide nitrique (lors des manipulations professionnelles) est principalement à prévoir par les voies respiratoires. L'exposition aux vapeurs acides a provoqué une irritation des yeux et de la peau, mais les dommages aux voies respiratoires sont les plus préoccupants. [GESTIS]  
Une voie d'absorption primaire pour le nitrate de mercure(II) ne peut être établie. L'absorption est possible via le tractus gastro-intestinal, les poumons et également par pénétration cutanée. [GESTIS]

#### · Indications toxicologiques complémentaires :

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme. Les manifestations principales affectent le système nerveux central.

<b>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</b>	
·	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques Aigu : Irritation et corrosion des yeux, des voies respiratoires et de la peau, danger de lésions graves des yeux et des poumons, après avoir avalé des brûlures chimiques potentiellement mortelles dans le tractus gastro-intestinal Chronique : Maladies des voies respiratoires, dommages aux dents
<b>CAS: 7783-34-8 Nitrate de mercure(II) monohydraté</b>	
·	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques Aigu : irritation sévère probable jusqu'aux brûlures chimiques des muqueuses et de la peau, lésions oculaires ; potentiel de sensibilisation de la peau, effets toxiques sur le système gastro-intestinal, troubles fonctionnels ou dommages aux reins. Chronique : lésions cutanées et rénales. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des lésions cutanées (rougeur, inflammation, modifications ulcéreuses) d'origine irritative ou (suite à une sensibilisation) d'origine allergique.

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

##### · Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: **Chloride-3**

(suite de la page 7)

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

LC50	72 mg/l/96h (Gambusia affinis) (IUCLID)
------	--

##### CAS: 10045-94-0 dinitrate de mercure

LC50	0,5 mg/l/48h (Leuciscus idus)
LC50	0,17 mg/l/96h (Pimephales promelas) (ECOTOX)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité .

##### · Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

##### CAS: 7697-37-2 acide nitrique

log Pow	-2,3 (.)
---------	----------

#### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges caustiques avec l'eau.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

#### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

##### · Catalogue européen des déchets

16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
06 04 04*	déchets contenant du mercure

##### · Emballages non nettoyés :

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN3264

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

Nom du produit: Chloride-3

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</li> <li>· ADR</li> <li>· IMDG, IATA</li> </ul>	<p>3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE) CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</li> <li>· ADR</li> </ul> 	<p>8 (C1) Matières corrosives. 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe</li> <li>· Étiquette</li> </ul>	<p>8 (C1) Matières corrosives. 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG, IATA</li> </ul> 	<p>8 Matières corrosives. 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Class</li> <li>· Label</li> </ul>	<p>8 Matières corrosives. 8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.4 Groupe d'emballage</li> <li>· ADR, IMDG, IATA</li> </ul>	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.5 Dangers pour l'environnement</li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> <li>· Indice Kemler :</li> <li>· No EMS :</li> <li>· Segregation groups</li> <li>· Stowage Category</li> <li>· Stowage Code</li> <li>· Segregation Code</li> </ul>	<p>Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B (SGG1) Acids A SW2 Clear of living quarters. SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indications complémentaires de transport :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· ADR</li> <li>· Quantités limitées (LQ)</li> <li>· Quantités exceptées (EQ)</li> <li>· Catégorie de transport</li> <li>· Code de restriction en tunnels</li> </ul>	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 E</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> <li>· Limited quantities (LQ)</li> <li>· Excepted quantities (EQ)</li> </ul>	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Veillez consulter le lien suivant: [https:// ec.europa.eu](https://ec.europa.eu)

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

**Nom du produit: Chloride-3**

(suite de la page 9)

**· précurseurs d'explosifs faisant - ANNEXE I**

CAS 7697-37-2: c &lt; 3%

CAS: 7697-37-2	acide nitrique	*
----------------	----------------	---

**· Règlement (CE) N° 649/2012**

CAS: 10045-94-0 dinitrate de mercure

Annex I Part 1  
Annex I Part 3  
Annex V Part 2
**· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):  
LE**

Aucun des composants n'est compris.

**· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

**· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

**· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

**· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).
**· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 18

**· Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

**· Prescriptions nationales :**
**· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**· Phrases importantes**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2023

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 14.02.2023

---

**Nom du produit: Chloride-3**


---

(suite de la page 10)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**· Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
 STOT: specific target organ toxicity  
 SE: single exposure  
 RE: repeated exposure  
 EC50: half maximal effective concentration  
 IC50: half maximal inhibitory concentration  
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Ox. Liq. 3: Liquides comburants – Catégorie 3  
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1  
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2  
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**· Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECOTOX Database

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**